

	
PARLEMENT EUROPÉEN	2009 - 2014

Document de séance

A7-0350/2011

14.10.2011

RAPPORT

sur le changement démographique et ses répercussions sur la future politique de cohésion de l'Union européenne
(2010/2157(INI))

Commission du développement régional

Rapporteuse: Kerstin Westphal

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	11
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	14
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES	21
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION	26

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le changement démographique et ses répercussions sur la future politique de cohésion de l'Union européenne (2010/2157(INI))

Le Parlement européen,

- vu le cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale de la DG Politique régionale, et en particulier ses pages 230 à 234,
- vu les conclusions du cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale: l'avenir de la politique de cohésion (COM(2010)0642) et son document d'accompagnement (SEC(2010)1348),
- vu le document de travail de la DG Politique régionale intitulé «Régions 2020: évaluation des défis qui se poseront aux régions de l'UE» de novembre 2008 (document de référence à l'appui du document de travail des services de la Commission SEC(2008)2868),
- vu sa résolution du 11 novembre 2010 sur les défis démographiques et la solidarité entre les générations¹,
- vu sa résolution du 21 février 2008 sur l'avenir démographique de l'Europe ²,
- vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Promouvoir la solidarité entre les générations» du 10 mai 2007 (COM(2007)0244),
- vu sa résolution du 23 mars 2006 sur les défis démographiques et la solidarité entre générations³,
- vu la communication de la Commission du 12 octobre 2006 intitulée «L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité» (COM(2006)0571),
- vu le Livre vert intitulé «Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations» du 16 mars 2005 (COM(2005) 0094),
- vu l'article 48 de son règlement,
- vu le rapport de la commission du développement régional et les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0350/2011),

A. considérant que le changement démographique dans l'UE et dans le monde est un fait incontestable, que la gestion de cette évolution constitue l'un des principaux enjeux de

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0400.

² JO C 184 E du 6.8.2009, p. 75.

³ JO C 292 E du 1.12.2006, p. 11.

demain et que la population de l'Union est la plus vieille du monde;

- B. considérant que le changement démographique se caractérise par le vieillissement de la population et par d'importants flux migratoires qui partent de pays tiers ou qui surviennent au sein de l'Union, de l'est vers l'ouest et des régions rurales vers les régions urbaines;
- C. convaincu que le changement démographique met certaines régions en particulier devant de nouveaux enjeux, mais qu'au lieu d'être seulement perçu comme une menace, il devrait aussi être considéré comme une opportunité;
- D. considérant que l'étude "Régions 2020" de la DG Regio de la Commission a identifié le changement démographique comme un défi central;
- E. considérant que le changement démographique affecte de manière égale les régions rurales et les régions urbaines et qu'il a des implications, entre autres, en termes de mise à disposition d'infrastructures et de services adaptés;
- F. considérant que la gestion des divers défis démographiques est une tâche qui incombe surtout aux États membres, mais que les régions doivent agir proactivement et ont besoin, à cet effet, d'un soutien au niveau européen;
- G. considérant que, dans le cadre des programmes opérationnels 2007-2013, les États membres ont planifié 30 milliards d'euros en moyens structurels pour des actions dans le domaine du changement démographique, que les autorités régionales et locales jouent un rôle central dans la gestion de ce changement et que la politique régionale sera donc un des instruments clés de l'Union européenne;

Observations d'ordre général

1. considère que l'augmentation de la longévité en Europe est une chose positive; estime que le public ne perçoit souvent que les dangers et non les opportunités liées à ce changement démographique;
2. estime qu'il convient d'étudier soigneusement toutes les opportunités et de les exploiter de manière appropriée, notamment avec le soutien des instruments de la politique de cohésion;
3. est d'avis que le changement démographique a des répercussions très différentes selon les régions suivant qu'il est lent ou rapide et que la région en question bénéficie d'un afflux net de population ou connaît un recul démographique, et estime qu'il appelle par conséquent différentes stratégies d'adaptation et qu'il doit faire l'objet d'une approche coordonnée de la part de toutes les autorités européennes, nationales et régionales; constate que la qualité de la vie se définit différemment dans les régions en recul démographique, souvent rurales, et dans les régions qui enregistrent une croissance de la population, et considère dès lors que différentes stratégies d'aide sont nécessaires; estime que la migration de main-d'œuvre accentue les effets du changement démographique et que le vieillissement de la population ne représente qu'une partie du problème;

4. estime que le FEDER et le FSE sont en mesure de contribuer à relever les défis nés des changements démographiques dans l'Union européenne, à savoir l'augmentation du nombre de seniors et le déclin de la population jeune; prône le recours au FEDER pour soutenir la construction de logements adaptés aux besoins des personnes âgées, afin d'assurer une bonne qualité de vie à une société vieillissante; appelle les États membres et les régions à exploiter les ressources mises à leur disposition par le FEDER et le FSE pour aider les jeunes ménages;
5. estime qu'un cadre politique favorable à l'égalité des genres peut contribuer à relever les défis démographiques; invite donc à prendre en compte la question de l'égalité des genres dans toutes les réflexions sur les questions démographiques;
6. estime que l'aggravation actuelle de la situation démographique, dans certains États membres du moins, stimulera les discussions concernant les réformes des systèmes de pension dans un avenir proche;

Réformes de la politique structurelle

7. invite les États membres et les régions à tenir compte des différents niveaux de développement régional et des indicateurs démographiques, tels que le rapport de dépendance, pour l'affectation et la répartition des fonds structurels de l'Union ainsi que pour la définition d'indicateurs d'impact; rappelle que l'Union est la région du monde qui compte la plus forte proportion de personnes âgées parmi sa population; estime que la Commission devrait également montrer comment faire face au changement démographique à l'échelle de l'Europe entière; estime qu'il est essentiel, tant du point de vue de l'accès à l'infrastructure et aux services que de celui de la protection de l'environnement, d'analyser la migration de main-d'œuvre, mais aussi la nécessité de garantir les conditions du maintien des citoyens dans leurs régions, afin d'éviter une concentration de population dans certaines zones urbaines;
8. estime qu'en appliquant les politiques de l'Union, il est possible de trouver des solutions communes et des synergies, y compris en ce qui concerne le changement démographique; invite la Commission à considérer le changement démographique comme un objectif horizontal de la future politique de cohésion; invite de plus la Commission à insister pour que ce thème soit pris en compte lors de la conclusion de partenariats d'investissement avec les États membres;
9. encourage les États membres et les régions à mieux tenir compte que dans le passé du changement démographique et de ses répercussions, en faisant des mesures en la matière un objectif horizontal dans l'élaboration des programmes-cadres stratégiques nationaux (ou dans tout document correspondant) et dans leurs programmes opérationnels; estime, à cet égard, que les initiatives phares de la stratégie Europe 2020, parmi lesquelles figure le partenariat pour un "Vieillissement actif et en bonne santé", pourraient être directement liées aux préférences des partenaires dans le cadre de ces programmes;
10. appelle à prendre des mesures proactives afin de prévenir les conséquences néfastes du changement démographique et à renforcer l'aide technique apportée aux régions les plus touchées par le dépeuplement et par le vieillissement, afin de veiller à ce qu'elles conservent leur capacité d'absorption et puissent bénéficier des fonds structurels;

11. estime que les acteurs européens publics et privés pourront agir en précurseurs face aux défis posés par le changement démographique et par le vieillissement de la population, par exemple en innovant dans le domaine social; rappelle que les coûts liés au vieillissement représenteront à l'avenir des investissements de plus en plus importants, aussi bien dans le public que dans le privé; observe que le secteur présente un potentiel croissant pour le monde de l'entreprise et pour l'innovation;
12. souligne que le changement démographique, notamment le vieillissement de la population, a des incidences visibles sur la fourniture d'infrastructures sociales, comme les régimes de retraite, les soins infirmiers et les soins de santé, les autorités régionales devant faire face à l'évolution de la demande de différents groupes de population;
13. demande que les futures règles régissant le FSE soient plus simples à gérer et permettent ainsi aux petites organisations de profiter davantage du Fonds, et de développer et de gérer des projets sociaux innovants; invite la Commission à renforcer, dans le cadre du futur FSE, les crédits destinés à des projets pilotes transnationaux à l'échelle de l'Union en matière sociale et d'emploi afin de faciliter la coopération régionale, transfrontalière et macrorégionale novatrice en vue de répondre aux défis communs découlant du changement démographique;

Développement urbain et infrastructures

14. encourage les régions à utiliser les fonds structurels pour contribuer à relever les défis démographiques et améliorer l'accès aux services sociaux et administratifs, y compris dans les villes et villages éloignés et de petite taille, en favorisant le potentiel particulier à chaque région et en renforçant les facteurs qui incitent les habitants à y rester;
15. invite la Commission à introduire des conditions plus flexibles pour encourager le financement combiné par le FEDER et le FSE dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de plans ou stratégies de développement urbain intégré;
16. estime que pour prévenir le dépeuplement, il est nécessaire de concevoir des villes qui soient adaptées aux enfants et aux familles, ainsi qu'aux besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite; estime que l'un des éléments de cette conception implique de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les distances entre le lieu de travail, le domicile et les aires de loisirs ne soient pas excessives; invite les régions à veiller, en matière d'aménagement urbain, à alterner les zones résidentielles, commerciales et vertes, et à les développer de manière équilibrée et harmonieuse, ainsi qu'à améliorer les liaisons avec les zones suburbaines destinées à de nouveaux quartiers d'habitation; insiste en outre pour que les possibilités de télétravail soient encore développées;
17. constate que ce sont surtout les petites villes situées dans des régions d'émigration nette qui ont une fonction importante à remplir en tant que centres de services; demande que cette fonction d'ancrage soit prise en considération dans les futurs fonds structurels, notamment par la meilleure intégration du FEADER avec le FEDER et le FSE; constate que l'exode rural a des répercussions néfastes sur les zones urbaines et que des régions rurales dynamiques sur le plan économique et social constituent un bien public, ce que devrait entériner un programme de développement rural doté d'un budget adéquat; invite

les États membres, les régions et les communes à mettre à disposition un réseau de services, complet et efficace pour les résidents de toutes les classes d'âge, afin de lutter contre l'exode rural et le dépeuplement des campagnes;

18. souligne la possibilité d'utiliser également les crédits du FEDER pour éviter l'exclusion sociale des personnes âgées, par exemple en créant des infrastructures et des services spécifiques destinés à celles-ci et en garantissant leur accessibilité pour tous;
19. estime qu'il conviendrait d'aider les régions en recul démographique à financer des stratégies d'adaptation; estime que les services de planification urbaine et régionale doivent davantage tenir compte des modifications fonctionnelles des infrastructures, notamment en redynamisant et réaménageant le centre des villes, domaine dans lequel la coopération avec des acteurs privés revêt aussi une grande importance; remarque que le développement de villes adaptées aux personnes âgées devrait être l'une des priorités de la politique urbaine; demande que soient pris en compte et valorisés le potentiel touristique urbain et les éléments du patrimoine, ceux-ci offrant la possibilité d'attirer de nouveaux habitants dans les zones menacées de dépeuplement;
20. invite les régions à développer des concepts innovants en matière de transport public local pour répondre, notamment, aux défis liés à la baisse du nombre d'usagers, en particulier dans les campagnes; propose à la Commission d'apporter un soutien financier à ces types de projets;

Personnes âgées, enfants, familles

21. préconise que l'octroi de crédits à taux intéressants permettant de soutenir la construction de logements adaptés aux personnes âgées puisse bénéficier d'une priorité dans le cadre du FEDER; propose de créer la possibilité de débloquer des moyens financiers à certaines conditions pour des résidences pour personnes âgées et des maisons intergénérationnelles, afin de prévenir l'isolement des personnes du troisième âge et d'utiliser leur potentiel créatif dans le but d'assurer une meilleure qualité de vie à une société vieillissante;
22. encourage les États membres à adapter les prestations sociales et médicales en fonction des besoins de tous, en particulier des familles et des enfants, et à débloquer des crédits pour continuer à assurer les soins à domicile pour les personnes âgées, indépendamment de leurs revenus, de leur âge et de leur statut social, et garantir la couverture médicale du territoire, afin d'éviter le dépeuplement des zones rurales et des régions périphériques;
23. estime que les investissements publics dans les systèmes de soin et de santé sont importants pour la cohésion sociale en Europe; invite les États membres à garantir une bonne prise en charge médicale dans les régions rurales, notamment grâce à des coopérations hospitalières de territoire et à des services de santé permettant de lutter contre la désertification médicale et, dans les régions frontalières, par une coopération transfrontalière accrue entre structures et entre acteurs, et à envisager la possibilité d'utiliser les fonds structurels pour encourager des mesures complémentaires dans le domaine de la télémédecine et des soins, et pour favoriser l'activité des personnes âgées; invite la Commission à trouver des solutions innovantes de soutien financier à de telles actions;

24. met en garde contre le risqué de difficultés régionales spécifiques à fournir des services d'intérêt général, tenant en particulier à la pénurie de personnel qualifié dans les métiers de la santé dont souffrent certaines régions; est d'avis que, pour garantir la bonne qualité des soins, ces régions devraient élaborer des réponses régionales spécifiques pour faire face aux exigences et aux difficultés de la fourniture de services et utiliser les fonds du FSE pour la formation des personnels de santé et pour la création de nouveaux emplois, notamment grâce à des programmes de reconversion pour les chômeurs; souligne que cette mesure contribuerait directement à l'objectif de la stratégie Europe 2020 consistant à créer plus d'emplois;
25. souligne l'importance de créer les conditions qui permettent de concilier la vie professionnelle, familiale et privée et, par exemple, de mettre à disposition, dans la mesure du possible, une offre fiable de garde à temps plein de qualité des enfants de toutes les classes d'âge sur l'ensemble du territoire concerné, en prévoyant différentes possibilités et facilités pour les enfants d'âge préscolaire, afin de lutter contre les départs, tout en reconnaissant le rôle précieux joué par la famille élargie dans la prise en charge des enfants;
26. juge important de mettre à disposition suffisamment de logements abordables pour les ménages, en sorte que la vie familiale et la vie professionnelle puissent être plus efficacement conciliées, dans la mesure où l'aide apportée aux jeunes familles peut contribuer à relever le taux de natalité dans les États membres;

Migration et intégration

27. souligne que la migration risque de poser certains problèmes en termes d'intégration;
28. souligne que la migration de main-d'œuvre qualifiée des nouveaux États membres vers les anciens États membres est l'un des principaux problèmes démographiques des nouveaux États membres et qu'elle a une influence négative sur la pyramide des âges de leur population; indique par ailleurs que la migration concerne aussi les professionnels de la santé et compromet dès lors la durabilité du système de soins de santé des régions moins développées;
29. reconnaît toutefois que la migration, notamment en provenance des régions d'émigration nette, offre également la possibilité de remédier aux incidences négatives de l'évolution démographique, et invite par conséquent les États membres à reconnaître que l'intégration des migrants est une mesure politique d'importance stratégique;
30. invite les États membres à s'entendre sur une stratégie commune d'immigration légale, en particulier eu égard au fait que, surtout dans certains secteurs, l'Europe est dépendante de l'immigration de main-d'œuvre qualifiée (tant en provenance d'autres États membres que de pays tiers, en particulier les pays limitrophes de l'Union) pour des raisons démographiques; estime que les États membres doivent s'efforcer de retenir la main-d'œuvre qualifiée et contribuer ainsi au développement équilibré des régions, en réduisant les conséquences du changement démographique;
31. propose de mobiliser davantage de fonds pour l'intégration des immigrés, afin d'éliminer les préjugés, et de promouvoir des actions de formation et des événements interculturels

propres à favoriser les échanges;

Emploi

32. invite la Commission à recentrer le FSE de façon à tenir compte des différentes phases de la vie des personnes et à tirer un meilleur parti de leur potentiel professionnel et volontaire afin de répondre aux défis du changement démographique; souligne qu'il conviendrait d'utiliser l'expérience et les connaissances des personnes âgées, par exemple avec des projets de coaching, afin de faciliter le passage de relais intergénérationnel, et qu'il est nécessaire de mettre en place des solutions appropriées à cet effet; estime que les échanges intergénérationnels offrent une opportunité qu'il convient de saisir;
33. estime que les régions devraient résolument utiliser les fonds du FSE pour lutter contre le chômage des jeunes et leur permettre de s'intégrer dans la société et d'exercer un métier approprié; souligne que cet objectif pourrait être atteint, par exemple, en encourageant les mesures de formation et l'esprit d'entreprise auprès des jeunes;
34. est d'avis qu'il convient de continuer à soutenir l'augmentation du taux d'activité des femmes; demande dès lors qu'un plus grand nombre de femmes puissent avoir accès aux emplois qualifiés et aux programmes de formation tout au long de la vie; pour autant que les qualifications acquises correspondent aux besoins du marché de travail; recommande aux États membres de développer des systèmes propres à encourager les salariés à participer à des projets spécifiques qui les aident à concilier vie professionnelle et vie familiale;
35. souligne que, pour les régions européennes confrontées à des défis démographiques, la mise en place de conditions propices à l'émergence d'un secteur privé compétitif et innovant est capitale pour la création de nouvelles possibilités d'emploi, toutes générations confondues;

Analyse et bonnes pratiques

36. estime que les évolutions démographiques dans les régions doivent faire l'objet de mesures statistiques; invite la Commission à soumettre des propositions visant à rendre comparables les bases de données locales, régionales ou nationales dédiées à l'évolution démographique, afin de permettre l'évaluation de leurs contenus à l'échelle européenne et de promouvoir l'échange des meilleures pratiques entre États, régions et communes;
37. invite la Commission à perfectionner son "indice de vulnérabilité démographique" et à le calculer tous les cinq ans afin d'identifier les régions d'Europe qui sont particulièrement exposées au changement démographique, demande instamment à la Commission d'élaborer des procédures pilotes pour répertorier les pratiques en vigueur dans les régions qui rencontrent le plus de difficultés;
38. invite les États membres et les autorités régionales et locales à améliorer leur coopération avec les acteurs locaux et régionaux sur les questions liées au changement démographique; estime que, dans les régions frontalières, cette coopération doit également tenir compte des desiderata et des possibilités en matière d'initiatives transfrontalières; suggère l'élaboration de programmes de formation dans ce domaine, en

vue d'une meilleure connaissance de cette problématique et d'une sensibilisation accrue à celle-ci; encourage vivement les régions à échanger leurs meilleures pratiques pour relever les défis liés au vieillissement;

39. propose à la Commission d'encourager, dans le contexte de la coopération territoriale, les réseaux européens dans lesquels les autorités locales et régionales et les acteurs de la société civile peuvent s'apprendre mutuellement à gérer les problèmes résultant du changement démographique;
40. demande à la Commission d'étudier des moyens de réaménager sous une forme adaptée l'idée d'un "programme ERASMUS pour les élus locaux et régionaux" et d'explicitier plus en détail son idée d'une "université d'été ou d'hiver" afin de permettre aux représentants des régions européennes de procéder, sur les questions démographiques, à des échanges concernant les expériences positives réalisées et les solutions envisagées;
41. invite la Commission à établir un relevé des bonnes pratiques, à analyser celles-ci puis à les partager avec les États membres et leurs régions de sorte qu'elles puissent être utilisées comme modèles en vue d'élaborer les politiques de réponse aux défis démographiques;
42. appelle les États membres et les régions à échanger leurs expériences, leurs bonnes pratiques et les nouvelles approches en vue de prévenir les conséquences néfastes du changement démographique;

o

o o

43. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Le changement démographique: de la menace à l'opportunité

Le changement démographique que connaît l'UE est un fait incontestable et la gestion de cette évolution constitue l'un des principaux enjeux de demain. Le vieillissement de la population européenne progresse: nous avons la population la plus âgée et la croissance démographique la plus faible au monde. Dans la plupart des États membres, les taux de natalité se situent au-dessous du seuil de renouvellement de la population de 2,1 enfants par femme (et ils continuent parfois à baisser), alors que l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Une petite fille née en 2010 en Allemagne a 50% de chances d'atteindre sa 100^e année. Le changement démographique représente donc bien une «mégatendance du XXI^e siècle», qui va modifier de façon décisive le paysage politique, social et économique européen.

Beaucoup voient le changement démographique comme un problème. Or votre rapporteure estime que ce point de vue est réducteur et elle plaide pour que soient prises en considération les opportunités que ces évolutions peuvent apporter à l'Europe. Le problème ne réside pas dans le changement démographique en tant que tel, mais dans les attitudes hésitantes de la politique et de la société face à ce changement.

Votre rapporteure estime que le changement démographique se traduira par de nouveaux défis dans de nombreuses régions de l'UE. Dans ces conditions, il convient d'observer les évolutions démographiques particulièrement à l'échelle régionale, car c'est à ce niveau que les différences seront bel et bien perceptibles. Alors que, dans de nombreuses campagnes, le changement démographique se caractérise par l'exode des jeunes, certaines agglomérations aisées peuvent se targuer de l'arrivée de nouvelles populations. Les conurbations doivent, à l'instar de Londres, gérer le flux des nouveaux arrivants, alors que la population quitte certaines régions comme l'ancienne RDA, l'ouest de la Pologne ou le nord de l'Espagne. Dans une vingtaine de régions, le recul démographique est amené à dépasser les 10 %.

2. Changement démographique et politique régionale européenne

Toutes les régions n'ont pas encore compris que le changement démographique est aussi bien un facteur de risque qu'une chance à saisir. Les régions et les villes doivent définir leurs propres stratégies et prendre ainsi la mesure des défis multiples. Sur le fond, cette dimension entre dans le champ de compétences des États membres mais votre rapporteure est intimement persuadée que les régions doivent intervenir en amont, bénéficier de conseils d'orientation et s'inventer des perspectives.

Dans les conclusions du cinquième rapport sur la cohésion¹, la Commission met l'accent sur l'importance du changement démographique. La communication de la Commission intitulée «Promouvoir la solidarité entre les régions» précise également qu'il convient de garantir les droits de toutes les générations. Les enfants et les jeunes doivent être associés à la vie de la

¹ COM(2010)0642, p. 230 ss.

société. Ce modèle de participation implique le soutien des familles, la création et le maintien d'établissements d'accueil et d'enseignement de qualité, une formation professionnelle digne de ce nom et des perspectives de carrière. Les générations intermédiaires doivent pouvoir compter sur une structure d'appui pour les aider tant à prendre en charge et élever leurs enfants que soigner et s'occuper de leurs aînés. Les personnes âgées ont besoin d'aide pour pouvoir participer activement et de manière indépendante à la vie de la société.

Les États membres et les régions peuvent utiliser les crédits structurels pour mettre au point des stratégies sur mesure. C'est ainsi que la politique structurelle européenne cofinance des projets qui accompagnent avec succès le changement démographique. Les États membres ont, au titre de la période de programmation 2007-2013, prévu presque 30 milliards d'euros dans leurs programmes opérationnels (soit 8,5 % des dépenses structurelles) pour les actions dans ce domaine. La politique régionale est donc, dans ces conditions, un instrument clé pour gérer le changement démographique.

3. Exigences et problématiques de ce rapport

Votre rapporteure sait pertinemment que le changement démographique s'inscrit dans le cadre d'une approche transversale¹. Elle reste néanmoins persuadée qu'il appartient, en fait, à la politique structurelle de relever les énormes défis liés à ce changement, et notamment sur six points essentiels:

1. Il convient de mieux adapter les fonds structurels aux défis du changement démographique. La Commission devrait voir dans ce changement une priorité essentielle pour le développement de l'Europe. Dans le même temps, les États membres et les régions devraient mieux prendre en compte ce sujet et le reconnaître comme une priorité horizontale dans leurs programmes opérationnels. Lors de la répartition des fonds structurels, il conviendrait de prendre en compte certains indicateurs démographiques.

2. En ce qui concerne les infrastructures, votre rapporteure estime que de grands défis attendent aussi bien les régions rurales que les milieux urbains. Les services de planification urbaine doivent s'adapter et empêcher le départ et l'exclusion sociale des personnes âgées. Dans ce domaine, les moyens structurels peuvent apporter une aide efficace. Les villes et les communes doivent rester attractives pour leurs habitants, et cela passe par des infrastructures à l'écoute des enfants et des familles et par un bon réseau local de transports en commun.

3. Le changement démographique concerne en premier lieu les personnes âgées, les enfants et les familles. La politique régionale peut faire beaucoup pour eux, notamment grâce à des crédits à taux intéressants du FEDER, permettant d'adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou encourageant les logements multigénérationnels. La couverture médicale du territoire, un personnel de soin en nombre suffisant et une offre de garde des enfants gratuite et à temps plein sont indispensables et peuvent bénéficier du soutien de la politique de cohésion.

4. Au regard de son évolution démographique, l'Europe continuera d'être dépendante de l'immigration de main-d'œuvre qualifiée². La BlueCard ne peut constituer

¹ Voir également 2010/2027(INI) de la commission EMPL

² Au cours des 15 prochaines années, l'Allemagne aura par exemple besoin de 30 000 à 50 000 travailleurs

qu'un premier pas vers une stratégie européenne de l'immigration. Parallèlement, un constat s'impose: les personnes immigrées ne sont pas intégrées partout avec le même succès. Dans ce domaine également, la politique de cohésion peut apporter son soutien, notamment au travers de formations ou d'organismes (comme le centre économique germano-turc de Mannheim).-

5. Dans la maîtrise des défis démographiques, l'augmentation du taux d'activité des femmes joue un rôle central. En outre, il convient de lutter contre le chômage des jeunes. En ce qui concerne les personnes âgées, il est important d'utiliser leurs connaissances et leurs capacités (par exemple avec des projets de coaching). Aucune discrimination vis-à-vis de l'âge ne doit être tolérée sur le marché du travail. Pour toutes ces mesures, les États membres peuvent faire appel au FSE.

6. Votre rapporteure estime que, pour apporter une réponse aux enjeux du changement démographique, il convient d'en mesurer statistiquement l'ampleur. Il faut ensuite améliorer la coordination entre les services compétents à tous les niveaux et échanger des exemples de bonnes pratiques.

Si nous accompagnons le changement démographique en trouvant des réponses tant au niveau européen que national et régional, il cesse d'être une menace et devient une opportunité pour l'Europe.

qualifiés par an en provenance d'États tiers, cf Bundesagentur für Arbeit: *Perspektive 2025 - Fachkräfte für Deutschland*, Nürnberg 2011 (p. 36 s).

19.4.2011

AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission du développement régional

sur le changement démographique et ses répercussions sur la future politique de cohésion de l'Union européenne
(2010/2157(INI))

Rapporteure pour avis: Sari Essayah

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. relève que les projections démographiques relatives au taux de dépendance des personnes âgées indiquent une croissance du clivage entre les régions, étant donné que, d'ici à 2020, il y aura 40 régions où ce taux sera d'au moins 25 % supérieur à la moyenne de l'Union, ce qui occasionnera de graves difficultés en ce qui concerne non seulement les régimes de retraite et de soins de santé, mais aussi l'assistance aux personnes âgées, la compétence et la formation des personnels, ainsi que bien d'autres questions d'ordre social;
2. note que le vieillissement de la société européenne recouvre des inégalités régionales importantes, et que les données nationales relatives aux changements démographiques masquant des réalités locales diverses, il est parfois difficile d'identifier les besoins d'infrastructures et les transferts financiers nécessaires depuis les gouvernements centraux; invite la Commission à contribuer à l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des données et des statistiques relatives aux tendances démographiques;
3. relève que l'allongement de l'espérance de vie, le recul des taux de fécondité et la migration donnent lieu à une évolution démographique, avec de grandes disparités territoriales à travers l'Europe et de grandes différences entre les États membres, entre les régions et entre les villes, et parfois même au sein des villes;
4. estime que l'allongement de l'espérance de vie est une donnée positive, qui devrait être

considérée comme telle; demande dès lors à l'Union de veiller à ce que les États membres garantissent que les retraités, notamment ceux exposés à la pauvreté, dans l'impossibilité de payer les frais d'une maison de retraite ou d'être autonomes, ne tombent pas dans la pauvreté;

5. estime que la récente crise économique et financière a aggravé la situation sur le plan des tendances démographiques en Europe, la lutte contre ce problème devenant ainsi encore plus difficile;
6. reconnaît toutefois que la migration, notamment en provenance des régions d'émigration, offre également la possibilité de remédier aux incidences négatives de l'évolution démographique, et invite par conséquent les États membres à reconnaître que l'intégration des migrants est une mesure politique d'importance stratégique;
7. relève qu'il sera essentiel de lutter contre l'évolution démographique si l'on veut atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance intelligente, durable et solidaire; estime, dans ce contexte, que le vieillissement devrait être considéré comme une opportunité et non pas comme un fardeau, les fonds structurels offrant des possibilités aux États membres, aux régions et aux villes;
8. souligne que le changement démographique, notamment le vieillissement de la population, a des incidences visibles sur la fourniture d'infrastructures sociales, comme les régimes de retraite, les soins infirmiers et les soins de santé, les autorités régionales devant faire face à l'évolution de la demande de différents groupes de population;
9. estime qu'il devrait exister des indicateurs qui compléteraient le PIB en tant que critères de répartition des crédits octroyés au titre de la future politique de cohésion de l'Union, parmi lesquels devrait figurer en premier lieu, du point de vue de l'évolution démographique, le taux de dépendance des personnes âgées; toutefois, souligne également, à cet égard, l'importance d'autres indicateurs sociaux et relève que de nombreux indicateurs importants sont énumérés dans l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales sur le rapport intitulé "PIB et au delà – Mesurer le progrès dans un monde en mutation" (2010/2088(INI), en vue de répondre de manière plus efficace aux défis de l'Europe;
10. estime que le changement démographique a des incidences graves dans chaque région et exige des stratégies d'adaptation différentes selon qu'il s'agit d'une région d'immigration ou d'une région en déclin démographique; estime que la qualité de la vie se définit différemment dans les régions en déclin, rurales pour la plupart, que dans les régions en croissance démographique et, partant, que des stratégies de soutien différenciées sont nécessaires;
11. souligne qu'il convient de considérer le Fonds social européen (FSE) comme une ressource essentielle pour soutenir les possibilités de formation en vue d'améliorer le niveau d'emploi, la réorientation professionnelle et l'intégration sociale des femmes, des jeunes et des personnes âgées; demande que le potentiel du FSE soit utilisé à plein dans ce domaine;
12. relève que toutes les régions, y compris celles d'émigration, possèdent des atouts spécifiques dans un certain nombre de domaines; invite les États membres, dans le cadre

de leur politique, à donner la priorité aux stratégies qui permettent à ces régions d'exploiter pleinement leur propre potentiel de développement, étant donné que l'expérience montre que cette démarche peut stimuler les acteurs économiques et sociaux locaux et régionaux, rendant ainsi les régions d'émigration de nouveau plus attractives et inversant de ce fait les tendances migratoires; fait observer l'importance du FSE dans ce contexte et appelle de ses vœux des programmes intégrés à l'échelle régionale de sorte que le Fonds européen de développement régional, le FSE, la politique agricole commune et la politique en matière d'environnement soient davantage coordonnés, de sorte qu'il soit possible de mieux satisfaire les besoins des régions rurales, et estime que toutes les mesures de la politique de cohésion doivent viser l'obtention de résultats en matière de développement durable, d'éradication de la pauvreté, de compétitivité, d'emploi et dans d'autres domaines figurant parmi les objectifs de la stratégie Europe 2020; demande que la politique de cohésion soit subordonnée aux résultats et que des objectifs mesurables ainsi que des indicateurs de résultats soient fixés afin de permettre une évaluation en continu; appelle de ses vœux une évaluation et un contrôle des résultats enregistrés par l'affectation de crédits au titre du FSE;

13. invite, dans le cadre du FSE, à améliorer les conditions de travail des gens âgés, à développer leurs possibilités d'emploi et à les inciter à se maintenir plus longtemps qu'à présent dans la vie professionnelle, ainsi qu'à organiser pour les salariés une formation continue qui leur permette de répondre aux exigences changeantes de la vie professionnelle; invite également à soutenir l'esprit d'entreprise des plus âgés;
14. estime que le financement au titre du FSE devrait être utilisé pour soutenir le développement de services de soins, y compris de soins de longue durée pour les personnes âgées en leur qualité de nouveau secteur de croissance potentiel du marché des services et de possibilité d'atteindre des taux d'emploi plus élevés, notamment parmi les femmes travaillant dans le secteur de l'aide à la personne;
15. propose que les possibilités offertes par le FSE soient davantage utilisées afin de mobiliser le capital social local pour des services locaux de proximité, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes âgées et en leur permettant de mener une vie indépendante le plus longtemps possible; attire l'attention, en outre, sur le fait que des mesures doivent être prises par les régions d'émigration en vue de maintenir un équilibre démographique le plus naturel possible, notamment en garantissant des structures de garde d'enfants, des infrastructures éducatives attractives et un accès universel à d'autres services d'intérêt général;
16. demande la mise en place d'un climat favorable aux affaires, en particulier pour les PME, à travers la mise en place et l'adaptation de produits et de processus innovants;
17. estime qu'il convient d'encourager les interactions entre les organismes de recherche et les représentants du monde des affaires;
18. est d'avis qu'il ne devrait pas exister en Europe de régions périphériques en termes sociaux ou économiques, et qu'il convient, à cette fin, d'appliquer des politiques et des mesures diverses, notamment une politique afin d'encourager les jeunes gens à demeurer ou à s'installer à la périphérie et de fournir aux personnes qui y vivent les moyens de prospérer; relève que, dans les régions d'émigration, les concepts d'infrastructures sociales innovants

et décentralisés, associés à un haut niveau d'engagement citoyen, améliorent la qualité de vie et constituent des facteurs de stabilité économique, y compris pour les jeunes; estime qu'il faut rénover l'économie et les structures des régions pour faire face, par anticipation, aux effets du vieillissement de la population et que les régions où le vieillissement de la population sera le plus rapide pourraient servir de régions-pilotes pour financer et expérimenter des solutions novatrices aux problèmes régionaux causés par la rapidité du changement démographique, en gardant à l'esprit que de nouvelles innovations sociales ou dans le domaine des services sont nécessaires dans de nombreux domaines, tels que:

- la conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle, y compris un soutien financier et infrastructurel adéquat, ainsi que dans la reconnaissance des soins aux personnes;
- le soutien à l'emploi des seniors par l'assouplissement des relations de travail;
- l'arrêt de la marginalisation de certaines régions et le développement de celles qui sont à la traîne;
- les efforts engagés pour assurer la fourniture universelle, adéquate et de bonne qualité de services d'intérêt général de base, y compris de services de soins aux personnes âgées, étant donné que l'accès aux services sociaux est un droit fondamental et que le principe de solidarité doit être maintenu, même lorsque des déséquilibres démographiques sont constatés;
- l'augmentation de la productivité des soins de santé et de l'assistance aux personnes âgées grâce à l'informatique et aux télécommunications;
- le maintien de la population vieillissante en bonne santé, active et autonome à domicile et la mobilisation du potentiel des travailleurs, entrepreneurs et bénévoles âgés, par la promotion de leur employabilité, de la formation et de l'éducation; la sauvegarde de la participation économique et du développement des compétences (au moyen de la formation par exemple) de la population vieillissante par l'intermédiaire d'une réforme approfondie de la gestion des carrières des employés seniors âgés de plus de 50 ans, qui sont actuellement souvent pénalisés par la discrimination dans les procédures de recrutement, par l'accès insuffisant à la formation, y compris sur des compétences et des technologies nouvelles, et par la non-reconnaissance de la valeur de l'expérience;
- les États membres doivent adopter des mesures concrètes pour garantir un vieillissement en bonne santé, en veillant à ce qu'un accès égal aux soins de santé de base soit réservé à tous et en améliorant la qualité et la sécurité des actes médicaux;
- la lutte contre les phases de détérioration de la santé des personnes âgées, tout en proposant une éducation, un développement des compétences et des formations pertinentes pour garantir que les personnes âgées ne souffrent pas d'exclusion sociale et que les groupes vulnérables tels que les migrants, les handicapés et les personnes âgées puissent participer à des formations pour améliorer leur accès aux TIC;
- l'encouragement de l'arrivée d'immigrés afin de répondre aux besoins des marchés

locaux de l'emploi, étant donné que les migrants hautement qualifiés pourraient être essentiels à certains secteurs de l'économie régionale;

19. accueille favorablement, à cet égard, la proposition de la Commission d'un partenariat-pilote sur le vieillissement actif et en bonne santé, dans le cadre duquel il sera possible de développer, de manière coordonnée, des innovations en la matière; invite à assouplir encore le budget alloué à la cohésion de façon à pouvoir tester des idées et des approches nouvelles et à soutenir la prise de risques et l'expérimentation;
20. constate que, durant la période actuelle de programmation, les politiques structurelle et régionale s'appuient sur des projets qui relèvent de Fonds spécifiques; estime qu'il faudrait, pour la prochaine période de programmation, intégrer, au niveau géographique convenable, les actions relevant des divers Fonds structurels en un seul document de programmation;
21. attire l'attention sur la nécessité de dépenses publiques consacrées à la petite enfance et aux familles nombreuses, notamment pour la fourniture de services d'aide à la garde d'enfants et pour la protection des mères isolées et des familles monoparentales particulièrement menacées par l'exclusion sociale, l'isolement et la pauvreté; souligne que ces prestations relèvent de l'intérêt général et contribuent à la création d'emplois et au développement économique local et régional; invite la Commission à mettre en valeur des exemples de meilleures pratiques dans des régions de certains États membres;
22. recommande par conséquent de combiner les investissements publics et privés dans le secteur de l'accueil des enfants et le système éducatif préscolaire;
23. souligne qu'il est essentiel d'assurer un accès adéquat à des services de prise en charge des enfants, des personnes âgées ou handicapées et des autres personnes dépendantes, afin de permettre une participation entière et égale des hommes et des femmes au marché du travail; relève que cela aura un impact sur le niveau des soins informels disponibles;
24. souligne l'importance de l'intervention active des pouvoirs publics, notamment par la présence de services sociaux d'intérêt général (SSIG), tant auprès des familles et des jeunes enfants que pour l'accueil et la prise en charge des soins des personnes âgées et de toutes les personnes dépendantes;
25. souligne que dans les régions en déclin le bénévolat et les réseaux sociaux contribuent dans une large mesure à satisfaire les besoins de la population locale mais ne sauraient se substituer au rôle essentiel que jouent les autorités publiques en fournissant des services d'intérêt général; estime que cet engagement citoyen doit être reconnu et que ses acteurs doivent être encouragés comme partenaires de la politique régionale; souligne qu'il en résulte la mise en route de processus d'amélioration des connaissances qui permettent à une région de relever les défis du changement démographique;
26. invite les États membres à réformer leurs régimes fiscaux afin de veiller à ce que les personnes ayant connu des interruptions de carrière pour s'occuper d'enfants ou aider des personnes âgées ne soient pas désavantagées en termes de droits à la retraite et de sécurité sociale;

27. demande que les futures règles régissant le FSE soient plus simples à gérer et permettent ainsi aux petites organisations de profiter davantage du Fonds, et de développer et de gérer des projets sociaux innovants; invite la Commission à renforcer, au titre du futur FSE, les crédits destinés à des projets-pilotes transnationaux à l'échelle de l'Union en matière sociale et d'emploi afin de faciliter la coopération régionale, transfrontalière et macro-régionale novatrice en vue de répondre aux défis communs que suppose le changement démographique;
28. invite les États membres et la Commission à concevoir sur l'internet des sites faciles d'emploi où les citoyens auront la possibilité d'étudier où vont, dans la réalité, les subventions versées au titre de la politique de cohésion de l'Union et quels résultats elles produisent;
29. appelle de ses vœux des mesures visant à accroître la sensibilisation à la contribution potentielle des populations vulnérables à la force des régions, en tant que source de cohésion sociale;
30. appelle de ses vœux une coopération étroite entre la Commission et les instituts nationaux de statistiques, qui fournissent des informations sur divers sujets, dont des chiffres sur la population et l'immigration, afin de suivre les données et d'analyser les tendances démographiques, ce qui contribuerait à rendre plus efficace l'affectation des crédits à travers l'Europe, en fonction d'atouts et de besoins spécifiques;

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	14.4.2011
Résultat du vote final	+: 41 -: 2 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Heinz K. Becker, Mara Bizzotto, Philippe Boulland, Milan Cabrnock, David Casa, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Marije Cornelissen, Tadeusz Cymański, Frédéric Daerden, Karima Delli, Proinsias De Rossa, Frank Engel, Sari Essayah, Richard Falbr, Ilda Figueiredo, Thomas Händel, Marian Harkin, Roger Helmer, Nadja Hirsch, Liisa Jaakonsaari, Ádám Kósa, Patrick Le Hyaric, Veronica Lope Fontagné, Olle Ludvigsson, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Csaba Óry, Siiri Oviir, Rovana Plumb, Konstantinos Poupakis, Sylvana Rapti, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Jutta Steinruck, Traian Ungureanu
Suppléants présents au moment du vote final	Tunne Kelam, Gesine Meissner, Ria Oomen-Ruijten, Csaba Sógor, Emilie Turunen, Cecilia Wikström
Suppléante (art. 187, par. 2) présente au moment du vote final	Edit Herczog

26.4.2011

AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

à l'intention de la commission du développement régional

sur le changement démographique et ses répercussions sur la future politique de cohésion de l'Union européenne
(2010/2157(INI))

Rapporteure pour avis: Anna Záborská

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les politiques d'égalité des genres peuvent considérablement contribuer à répondre aux enjeux démographiques, en favorisant notamment l'inclusion des femmes sur le marché du travail et en réduisant le risque de pauvreté pour les femmes et les enfants,
- B. considérant que les femmes vivent plus longtemps que les hommes et que la différence d'espérance de vie entre les hommes et les femmes s'accroît et pourrait exposer davantage les femmes plus âgées à l'isolement, la dépendance et la pauvreté,
- C. considérant que, vu la morbidité croissante de certaines maladies chroniques, dont quelques-unes touchent en particulier les femmes, le vieillissement de la population européenne constitue l'un des prochains défis de l'Union en matière de santé publique, et considérant le rôle capital que devront jouer les autorités nationales, locales et régionales pour veiller à la continuité, la sécurité et la qualité des soins de santé et des services de santé publique,
 - 1. dans le cadre de la politique de cohésion et dans la perspective de la stratégie «Europe 2020», invite les autorités européennes, nationales, régionales et locales compétentes à intensifier leurs efforts dans l'analyse de l'efficacité des mesures d'intégration de l'égalité

des genres et des mesures visant l'égalité des genres relevant de la politique de cohésion et de la lutte contre les discriminations, en particulier au vu du nouveau contexte de l'évolution démographique, caractérisée par le vieillissement de la population et par les flux migratoires massifs provenant aussi bien de pays tiers que d'autres pays de l'UE, de l'est à l'ouest et des zones rurales aux zones urbaines et en accordant une attention spéciale aux femmes victimes d'exclusion sociale;

2. invite la Commission et les États membres à s'assurer que toutes les collectivités locales et régionales de l'Union ont inclus les mesures d'intégration de l'égalité des genres à leurs propositions de financement pour la prochaine période de programmation de la politique de cohésion, de même que l'objectif de réduction des effets négatifs du changement démographique;
3. signale que les politiques de soins et la prestation de soins sont intrinsèquement liées à l'accomplissement de l'égalité entre les hommes et les femmes et souligne que la capacité des femmes à participer à tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle et politique se trouve directement entravée par le manque de services de soins abordables, accessibles et d'excellente qualité dans la plupart des pays de l'UE et par le fait que les soins ne sont pas équitablement partagés entre les hommes et les femmes;
4. invite la Commission à intégrer au prochain cycle de la politique de cohésion des programmes et projets spécifiques, en collaboration avec les autorités régionales, destinés à favoriser et à renforcer la participation active des femmes dans les PME - pour augmenter ainsi directement l'emploi des femmes et éviter la «fuite des cerveaux» des jeunes générations des zones rurales vers les zones urbaines ou à l'étranger - , afin de faire face au déclin démographique;
5. dans le cadre de leurs compétences respectives concernant la nouvelle politique de cohésion, invite les autorités européennes, nationales, régionales et locales compétentes à prévoir des mesures de soutien financier à la maternité et à la garde des enfants (allocations, primes et chèques), à promouvoir l'offre de services et de prestations réservée à l'enfance et à la famille et à mettre en place de manière effective des mesures de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, en prenant en considération les heures de travail flexibles des parents (libre choix) et une fourniture suffisante de services de qualité à des prix abordables pour les soins des mineurs, des personnes âgées et des autres personnes dépendantes, afin que les parents, notamment les mères, puissent concilier le travail et la famille ; souligne que les pays ayant mis en place des politiques adéquates de conciliation fondées sur la possibilité d'un libre choix entre de vraies alternatives équivalentes sont parvenus à augmenter les pourcentages de participation des hommes et des femmes au marché du travail ainsi que les taux de naissances;
6. souhaite en ce sens que soit développé le travail à distance, quand cette forme de travail est possible, dans le cadre d'une législation ambitieuse permettant de concilier les intérêts des travailleurs et des entreprises;
7. estime que dans le cadre de la nouvelle stratégie concernant la politique de cohésion après 2013, au vu des changements démographiques en Europe et afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, il convient d'affecter un soutien financier accru à la création de structures de garde pour les enfants d'âge préscolaire;

8. souligne l'importance accrue et décisive des autorités locales et régionales européennes dans la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour faire face au défi démographique, et les exhorte à intégrer une politique en la matière dans leurs projets de coopération décentralisée, afin de permettre l'accès des femmes, notamment les plus vulnérables (des femmes émigrantes, appartenant à des minorités, handicapées, des femmes ayant été victimes de violence liée au genre, des femmes sans emploi de plus de 45 ans, etc.), en particulier, aux nouvelles technologies de l'information et au micro financement d'activités commerciales;
9. demande à Eurostat d'inclure, dans l'indice de développement humain (IDH) régional, des facteurs du travail invisible non monétaire, ventilés par genres, en tenant compte des trois rôles qu'assument souvent simultanément les femmes en leur qualité de mères, de filles et de grand-mères, qui doit en outre être considéré comme un élément destiné à compléter les infrastructures sociales régionales encore insuffisantes à la suite de la récente étude de l'OCDE «Cooking, Caring and Volunteering: Unpaid Work Around the World» Unpaid Work Around the World¹;
10. attire l'attention sur le déséquilibre énorme entre les femmes et les hommes dans le partage des tâches domestiques et familiales, qui amène principalement les femmes à opter pour des régimes de travail flexible ou même à cesser complètement de travailler, ce qui n'est pas sans effet sur leurs perspectives de carrière, sur les écarts salariaux permanents entre hommes et femmes ni sur le cumul des droits à pension;
11. demande à Eurostat d'étudier et de développer des indicateurs pour mesurer et valoriser la participation des femmes et des hommes aux activités bénévoles afin de mettre en lumière la contribution des femmes et des hommes à la cohésion sociale selon les régions et à l'amélioration de la qualité de vie, surtout des personnes en situation de pauvreté;
12. souhaite que cette participation des femmes aux activités bénévoles puisse faire l'objet d'une validation des acquis de l'expérience, soit reconnue et ne les pénalise pas quant à leurs droits à l'assurance maladie et à la pension vieillesse;
13. invite la Commission à proposer des initiatives spécifiques dans le cadre de l'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations, consacrées aux activités des femmes du 3e âge afin de valoriser leur engagement pour la cohésion sociale et territoriale; souligne que le principe de la solidarité entre les générations est l'une des clés de voûte du modèle social européen et, par conséquent, de la cohésion économique, sociale et territoriale; plaide en faveur de mesures visant à promouvoir des solutions flexibles pour la retraite et à combiner pension et travail à temps partiel afin d'encourager les femmes à rester plus longtemps sur le marché du travail; exige qu'afin de préserver ce principe, les pouvoirs publics adoptent une approche active à divers niveaux pour garantir des services sociaux d'intérêt général de haute qualité;
14. demande aux États membres de renforcer l'adéquation des pensions en luttant contre la discrimination des genres sur le marché du travail et en réduisant plus particulièrement les différences de carrières et de salaires entre les hommes et les femmes et à prévoir dans les

¹ Miranda, V. (2011), *Cooking, Caring and Volunteering: Unpaid Work Around the World*, Document de travail de l'OCDE: questions sociales, emploi et migration n° 116, publication OCDE.

régimes de pension une compensation pour le temps consacré aux charges familiales;

15. invite les États membres et les autorités régionales à encourager les mesures de soutien aux familles qui prennent en charge des personnes du troisième âge dépendantes;
16. invite la Commission et les États membres à promouvoir la formation et l'éducation intergénérationnelles en rassemblant, par exemple, les jeunes, les écoles et les associations au sein de projets destinés à la formation TIC des personnes âgées, ou en mettant en valeur les compétences de ces dernières grâce à des projets de type extrapédagogiques;
17. invite les États membres et les autorités régionales à développer et à encourager l'implication des personnes âgées dans les activités de formation formelle et informelle, de bénévolat et de participation active à la vie de la communauté;
18. invite la Commission à accorder une attention particulière aux conséquences du défi démographique sur la santé publique et à adopter les mesures nécessaires pour lutter contre la charge de morbidité croissante des hommes et des femmes, en rendant possible, entre autres, le financement, au titre des différents instruments de la politique de cohésion, du dépistage du cancer pour les femmes et les hommes, en accordant une attention particulière aux régions dans lesquelles le service de santé publique est insuffisant.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	20.4.2011
Résultat du vote final	+: 24 -: 0 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Emine Bozkurt, Andrea Češková, Marije Cornelissen, Silvia Costa, Edite Estrela, Ilda Figueiredo, Zita Gurmai, Mary Honeyball, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Constance Le Grip, Barbara Matera, Elisabeth Morin-Chartier, Angelika Niebler, Siiri Oviir, Antonyia Parvanova, Raül Romeva i Rueda, Nicole Sinclaire, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Eva-Britt Svensson, Marc Tarabella, Marina Yannakoudakis, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Izaskun Bilbao Barandica, Anne Delvaux, Christa Klaß, Katarína Neveďalová, Rovana Plumb

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	6.10.2011
Résultat du vote final	+ : 36 - : 2 0 : 6
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Catherine Bearder, Jean-Paul Basset, Victor Boştinaru, Philip Bradbourn, Zuzana Brzobohatá, John Bufton, Alain Cadec, Salvatore Caronna, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Brice Hortefeux, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, Juozas Imbrasas, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva, Ramona Nicole Mănescu, Riikka Manner, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Jan Olbrycht, Markus Pieper, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Michail Tremopoulos, Viktor Uspaskich, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Jens Geier, Lena Kolarska-Bobińska, Maurice Ponga, Elisabeth Schroedter, Patrice Tirolien, Giommara Uggias, Derek Vaughan, Sabine Verheyen